

# CAHIER DES CHARGES

PRÉVENTION DE  
LA PERTE D'AUTONOMIE  
DES PERSONNES ÂGÉES



Carsat

agric-arco



ars



Assurance  
Maladie

Assurance  
Maladie

la CREUSE  
le Département

Avec le soutien de la Creuse solidaire de solidarité pour l'Autonomie

# Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Creuse

## Appel à Projets 2024 Cahier des charges

### 1. Préambule :

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) de la Creuse est l'un des dispositifs principaux institués par la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement du 28 décembre 2015, dite loi ASV. La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi Elan (Evolution du logement de l'aménagement et du numérique) a étendu son champ d'action à l'Habitat Inclusif sous le couvert de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif (CFHI).

Cette Conférence, qui s'inscrit dans le cadre général de la politique de la prévention de la perte d'autonomie, a pour finalité de développer une prévention globale en s'appuyant notamment sur les initiatives développées par des acteurs de terrain dans le cadre d'un programme coordonné de financement des actions, établi par les principaux financeurs de la perte d'autonomie en Creuse, et mis en œuvre par les partenaires locaux.

La CFPPA a pour objectif de favoriser la synergie de tous les financements consacrés à la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées et déclinés dans un Programme Coordonné de Financement (voir annexe) touchant 6 axes d'intervention prioritaires (Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie - CNSA) :

- L'accès aux équipements et aides techniques individuelles ;
- Le forfait autonomie, pour la mise en place d'actions individuelles ou collectives de Prévention au sein des Résidences Autonomie ;
- La coordination et l'appui des actions de prévention des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) (actions non éligibles aux concours de la Conférence des Financeurs) ;
- La coordination et l'appui des actions de prévention des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) ;
- Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants ;
- Le développement d'autres actions collectives.

Cette instance se voit confier, à travers deux enveloppes budgétaires déléguées aux Départements par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), le financement du Forfait Autonomie et des Actions de Prévention (aides techniques, actions de prévention des SPASAD et autres actions collectives).

Ces concours financiers doivent concourir au développement des actions de Prévention en faveur des personnes âgées de plus 60 ans et de leurs proches aidants dans une approche globale de leurs besoins, adaptée à leur niveau d'autonomie et favorisant l'équité d'accès sur tous les territoires.



Le programme coordonné de financement s'appuie sur un diagnostic territorial partagé des besoins et de l'offre de services en matière de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées dans la Creuse, réalisé lors de l'élaboration du Schéma Départemental de l'Autonomie 2022-2027 et un diagnostic territorial partagé des besoins et de l'offre pour les proches aidants réalisé en 2022.

## 2. Eléments de synthèse des diagnostics

En 2018, les personnes âgées de 60 ans et plus représentent 38,4% de la population creusoise (Insee). Jusqu'à présent, les actions collectives de Prévention apparaissent très orientées vers l'activité physique et la lutte contre l'isolement. Cependant l'évolution de notre société pose aujourd'hui des questions nouvelles en matière de Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus :

- adaptation de logement,
- amélioration de l'accueil et de l'information sur le territoire de la personne,
- développement de l'offre et des moyens de mobilité,
- diffusion et partage d'informations pour les usagers,
- repérage des personnes en situation de fragilité,
- promotion de la citoyenneté des personnes...

## 3. Eléments d'analyse

Ces diagnostics mettent en évidence différents enjeux :

- **Enjeux d'équité dans l'exercice des droits :**
  - La méconnaissance des droits en matière d'aides et de prestations ;
  - Des actions de Prévention inégalement réparties mais aussi mal connues des personnes comme des professionnels sur les territoires ;
  
- **Enjeux de Maintien à domicile et dans l'environnement de vie :**
  - Le respect du choix de vie des personnes et de leur libre arbitre ;
  - Les difficultés de mobilité qui interfèrent sur tous les facteurs de la perte d'autonomie depuis l'accès aux soins jusqu'au maintien des relations humaines de voisinage ;
  - L'éloignement familial et les difficultés de lien social ;
  - Les difficultés d'acceptation par les personnes en perte d'autonomie de la nécessaire adaptation de leur logement arrivant souvent trop tardivement dans leur parcours de vie mais aussi complexité d'accès aux aides à l'adaptation de l'habitat et aux aides techniques ;
  - Des situations de rupture et la gestion de crise ponctuelle peu anticipées
  - Des prises en charge médicales de plus en plus fréquemment effectuées en ambulatoire et des sorties précoces de l'hôpital alors que la personne âgée est encore fragilisée ou convalescente et sans accompagnement adapté à domicile ;
  - Une coordination et une complémentarité des acteurs de l'aide à domicile inégales selon les territoires ;
  - Le repérage difficile de l'épuisement des aidants et une utilisation partielle des dispositifs d'accueil de jour ou de répit ou l'inadaptation de ces dispositifs

➤ **Enjeux de Santé publique**

- L'importance d'un repérage précoce de la fragilité des personnes ;
- L'impact de la perte d'autonomie des personnes et leur isolement progressif et irrémédiable ;
- Les problématiques de santé mentale et leur prise en compte complexe.

**4. Appel à projets :**

➤ **Objectif de l'appel à projets :**

La Prévention de la Perte d'Autonomie nécessite aujourd'hui de s'inscrire dans une logique de «capacitation». L'objectif principal de cet appel à candidatures est d'anticiper la perte d'autonomie, de préserver le capital santé et de maintenir le rôle social des personnes âgées de 60 ans et plus. La mise en œuvre d'un accompagnement et d'une évaluation multidimensionnelle doit permettre une approche préventive précoce pour offrir des réponses individualisées à la personne de 60 ans et plus, pour maintenir son autonomie et soutenir ses proches aidants.

➤ **Conception du projet :**

Il n'y a pas un format de projet privilégié plus qu'un autre, car l'idée est de favoriser l'émergence de propositions innovantes. Toutefois, la CFPPA sera plus attentive aux aspects suivants.

- ✦ Les personnes bénéficiaires du projet sont associées dès la phase de conception, afin de mieux répondre aux besoins identifiés au préalable.
- ✦ Les projets à forte dynamique collaborative et partenariale sont présentés dans un dossier de candidature commune.

Toutefois, les structures qui envisageraient de déposer des projets dans lesquels elles assurent elles-mêmes la mise en œuvre et l'animation, tout en intervenant pour des partenaires dans le cadre de projets similaires, devront clairement argumenter la complémentarité entre chacune des propositions faites à la conférence.

- ✦ Les propositions peuvent répondre à l'ensemble des axes et thèmes de ce nouveau programme coordonné (annexe p 6).
- ✦ **LE CONTEXTE SANITAIRE LIE A LA COVID19 RESTE INCERTAIN ET FRAGILE A CE JOUR. CHACUNE DES ACTIONS DOIT FIXER DES MODALITES GARANTISSANT SA MISE EN ŒUVRE EN PROPOSANT DES CONDITIONS ALTERNATIVES ET ANTICIPEES DE REALISATION EN PRESENTIEL, DISTANCIEL, MIXTE ET EN GARANTISSANT LE STRICT RESPECT DES REGLES DE SECURITE SANITAIRE.**



✦ Zone d'intervention géographique du projet :

Les propositions peuvent concerner l'ensemble du Département de la Creuse, et plus particulièrement les secteurs les moins pourvus en actions (carte ci-dessous). Il s'agit d'éviter la juxtaposition et la redondance de projets similaires sur un même territoire.

Couverture géographique des actions depuis 2016 :



➤ **Les projets :**

Cet appel à projets vise à développer de nouvelles actions, mais aussi à compléter et enrichir les actions déjà existantes et soutenues par la CFPPA de la Creuse depuis sa mise en place, en 2016. Il sera porté une attention plus particulière aux actions innovantes, aux projets itinérants et aux projets développant l'accès à la mobilité par le public cible, aux nouveaux porteurs de projet, aux actions existantes et remarquables présentant un caractère d'évolution significative.

➤ **Public concerné :**

L'appel à projets concerne des actions à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, dont le public « personnes handicapées vieillissantes », ainsi que les proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie résidant en Creuse.

*N.B : les actions proposées peuvent ne pas être exclusivement à destination du public âgé (ex : travail intergénérationnel, ...), mais l'instruction des dossiers (remontées statistiques, évaluation) et le financement afférent se polarisera exclusivement sur les personnes de 60 ans et plus.*



➤ **Critères d'éligibilité :**

L'appel à projets concerne :

- ✦ Toute personne morale : publique/privée, Association, Entreprenariat, ...
- ✦ Des actions d'intérêt général, à visée non commerciale, permettant la mise en œuvre des thématiques inscrites dans les 4 axes du programme coordonné ;
- ✦ Des actions débutées en 2023 et pouvant se réaliser jusqu'au 30 décembre 2023 dernier délai ;
- ✦ Des dépenses de fonctionnement comme d'investissement (mobilier, équipement, ...) ;
- ✦ Des actions collectives ou individuelles pour les SPASAD ;
- ✦ Des actions apportant une plus-value par rapport à l'existant en termes de maillage territorial, d'offres de services.

**A noter :**

- ✦ Les actions éligibles au titre de la section IV sont désormais :

**1/ Les actions d'accompagnement des proches aidants de personnes en situation de handicap visant l'information, la formation et le soutien psychosocial collectif et individuel.**

**2/ Les actions servant à la construction, la mise en œuvre et l'évaluation des stratégies locales (structuration de l'offre à travers la conduite d'un diagnostic territorial de l'offre et des besoins ; la centralisation d'informations; la conception de démarches et d'outils méthodologiques ; la conception de dispositifs répits ; la communication et promotion des actions).**

**3/ Le pilotage de la convention section IV.**



L'appel à projets ne concerne pas :

- ✦ Les actions compensant le désengagement financier de partenaires antérieurement partie prenante de la prise en charge ;
- ✦ Les financements associés à des charges de personnels, faisant déjà l'objet d'un financement établi ;
- ✦ Les actions de prévention individuelles réalisées par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;
- ✦ Les actions destinées aux professionnels (le)s de l'aide à domicile ;
- ✦ Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD).

**A noter : Les actions non éligibles (section V, CFPPA et section IV)**

1. les actions de médiation familiale
2. les actions de soutien psychosocial individuel à distance (offre en cours d'expérimentation et non évaluée);
3. les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants, qui peuvent être financées dans le cadre de la convention de modernisation des services d'aides à domicile.
4. les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles);
5. les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (APA 2);
6. l'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;
7. les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle (entreprises);
8. les programmes d'éducation thérapeutique (assurance maladie).
9. les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées rencontres conviviales et festives, des sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants (données d'évaluation insuffisantes);
10. les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique (données d'évaluation insuffisantes).

➤ **Principes de financement**

En considération du principe établi par la loi du 28 décembre 2015 qui prévoit que «les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires», **la Conférence ne finance que des projets cofinancés ou autofinancés à hauteur de 20 % au minimum.** En conséquence la subvention CFPPA est plafonnée à 80% du coût total du projet et dans la limite de 50 000 €.

Une attention particulière sera portée sur les associations qui pourraient être à la fois porteurs et bénéficiaire d'un financement direct et prestataires et bénéficiaire d'un financement indirect.

➤ **Suivi des projets**

Un certificat de démarrage, un bilan intermédiaire, un certificat de réalisation et un bilan final devront obligatoirement être transmis dans les délais qui seront notifiés dans la convention.

➤ **Temporalité des actions et du financement**

Les porteurs de projets pourront solliciter un soutien de la Conférence pour une ou trois ans maximum :

- sur un an ;
- sur deux ans ;
- sur trois ans.

Le Conférence des Financeurs étudiera l'opportunité de la demande et se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande de subvention pluriannuelle.

Selon la temporalité de l'action, les pièces justificatives devront être adaptées et notamment un budget pluriannuel associé au programme d'actions sera exigé pour les demandes de soutien couvrant 2 ou 3 ans.

Il est également précisé qu'un rapport d'activité accompagné d'un bilan financier sera à produire chaque année durant la période pluriannuelle pour évaluer l'état de réalisation des engagements.

Rappel: La recevabilité du dossier de candidature **ne vaut pas engagement** du Conseil Départemental de la Creuse pour l'octroi de financements au titre de la Conférence des Financeurs. **Toute décision de participation financière sera prise par la Conférence des Financeurs de la Creuse.**

➤ **Conditions de réponse à l'Appel à Projet :**

Les dossiers téléchargeables sur le site du département sont à envoyer pour le **1er octobre 2023**, dernier délai :

- soit par courrier, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse figurant ci-après :

**CFPPA, Pôle Cohésion Sociale, 13 rue Joseph Ducouret, 23000 Guéret ;**

- soit par mail :

[cfppa@creuse.fr](mailto:cfppa@creuse.fr) .

Les pièces suivantes sont à fournir :

- le dossier de demande de candidature intégralement complété,





- les documents complémentaires de présentation de l'action et leurs pièces justificatives (documents d'évaluation, devis, documents de communication...),
- le budget prévisionnel du projet, dont les co-financements auront été détaillés et justifiés,
- un relevé d'identité bancaire (RIB),
- le numéro SIREN
- le dernier compte de résultat de la structure,
- pour les associations :
  - ✦ La copie des derniers statuts approuvés, datés et signés,
  - ✦ La copie du récépissé de déclaration de l'association en préfecture,
  - ✦ L'attestation sur l'honneur jointe au présent dossier, dûment complétée, datée et signée.

### ➤ Examen et sélection des dossiers

Les dossiers reçus feront l'objet d'une analyse sur la forme (respect des différents critères mentionnés au présent Appel à projets) comme sur le fond (respect des axes, intérêt pour la population, territoire cible, caractère innovant des propositions et respect des principes mis en exergue dans les objectifs de l'appel à projets) par la cellule d'instruction et le Comité Technique de la CFPPA de la Creuse, au regard des orientations définies dans le Programme Coordonné de Financement 2021-2025.

**Tout dossier transmis incomplet ou hors délai sera reconnu irrecevable.**

Les dossiers éligibles seront soumis au vote de la Conférence des Financeurs courant octobre 2023.

Les notifications seront envoyées aux partenaires porteurs de projets pour signifier la décision de la Conférence des Financeurs, quelle qu'elle soit. En cas de réponse favorable, une convention entre le porteur et la CFPPA sera établie et fixera les conditions de réalisation de l'action.

# ANNEXE

2021 – 2025

## Programme Coordonné de Financement Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Creuse

### Axe 1 - Anticiper la dégradation de la mobilité chez les seniors

- Thématique 1 : anticiper les besoins et développer l'offre et les moyens en matière de mobilité géographique et de transport sur les territoires
- Thématique 2 : conforter le maintien de la mobilité physique, prévenir les chutes

*Exemples : développer les actions de prévention routière, encourager le co-voiturage solidaire de proximité, créer un réseau de chauffeurs bénévoles, mutualiser la flotte de véhicules des ESMS, promouvoir le transport à la demande...*

### Axe 2 - Favoriser et/ou améliorer l'autonomie des personnes âgées à domicile et l'aide aux proches aidants, notamment par le recours aux équipements et aides techniques individuelles

- Thématique 1 : Promouvoir l'accès aux aides techniques individuelles et à l'amélioration de l'habitat dans une dynamique de développement durable et solidaire, favorisant l'économie locale
- Thématique 2 : Promouvoir les technologies favorisant un maintien à domicile de qualité
- Thématique 3 : Promouvoir l'habitat inclusif

*Exemples : promouvoir l'accès aux aides techniques à moindre coût (technico thèque, recyclothèque), faciliter l'accès des seniors aux Techniques de l'Information et de la Communication, accompagner le déploiement des pass-numériques et du pack domotique...*

### Axe 3 - Maintenir et favoriser le rôle social et citoyen des personnes de 60 ans et plus

- Thématique 1 : Développer les outils de communication et de diffusion permettant de rendre les informations plus lisibles et plus accessibles
- Thématique 2 : Déployer des actions collectives de prévention et d'information en proximité
- Thématique 3 : Déployer des actions de prévention au sein des résidences autonomie

*Exemples : promouvoir et développer des plateformes d'information et d'accès aux droits (simulateur de droits, sites d'informations locales), développer l'accès à des solutions Nutrition Santé en promouvant une offre de produits en circuit court, favoriser l'implication et la participation des personnes dans la vie locale et à des actions intergénérationnelles, inciter les résidences autonomie à favoriser les actions ouvertes aux non-résidents et à la communication des actions vers l'extérieur*

### Axe 4 - Soutenir et accompagner les proches aidants

- Thématique 1 : Proposer un parcours de formation adapté aux aidants proches
- Thématique 2 : Mettre en œuvre un plan d'actions collectives en faveur des aidants proches
- Thématique 3 : Promouvoir l'offre de services en matière d'aide aux aidants proches

*Exemples : accompagner les aidants à se former gratuitement (bénévolat, sites du gouvernement ou d'association) et à échanger, déployer des actions collectives de prévention santé spécifiques à la situation des aidants, développer l'accueil de jour et l'accueil de nuit permettant aux aidants des périodes de répit.*

